



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°103/2022

**Revalorisation des charges locatives de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie
au 1^{er} janvier 2023**

3.32

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibération du 17 décembre 2021, le montant des charges locatives au mètre carré habitable a été maintenu, à compter du 1^{er} janvier 2022 à 4,88 euros le m², sachant que la surface par type de logement est déterminée comme suit :

Type de logements	Nombre de logements	Superficie du logement (m ²)	Superficie totale (m ²)	Coût mensuel des charges/logement
Type 1	4	18,96	75,84	92,52
Type 1 bis A	28	30,26	847,28	147,67
Type 1 bis B	26	30,80	800,80	150,30
Type 1 bis C	3	35,08	105,24	171,19
Type 1 bis D	3	32,16	96,48	156,94
Total	64		1 925,64	

Conformément à la présentation lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de La Vaumonnaie en date 12 décembre 2022, je vous propose pour l'année 2023 de maintenir le tarif des charges locatives à 4,88 euros le m².

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve le maintien du tarif des charges locatives de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie à 4,88 euros le m² pour l'année 2023 abrogeant la délibération n°102/2021 du 17 décembre 2021.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 21 DEC. 2022

et affichage le